

Les tarifs pratiqués par Conservateur Finance pour ses clients et prospects sont contractuels et susceptibles de révision après information du client.

Les tarifs, disponibles en ligne sur le site Internet du Conservateur [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr), portent sur les services d'investissement et services connexes pour lesquels Conservateur Finance a un agrément, en tant que société de financement et entreprise d'investissement.

## COMPTES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Nature de frais	Montant	Information
<b>Frais OPC</b> • Droits d'entrée • Droits de sortie • Autre nature	Se référer au prospectus et au document d'information clé (DIC) du support pour le montant des frais de chaque OPC.	Les modalités d'investissement dans l'un des OPC commercialisés par Conservateur Finance de même que les frais applicables sont disponibles au sein du prospectus et du document d'information clé (DIC) de l'OPC.
<b>Frais Titres de créances négociables</b> • Frais de courtage	Gratuit	Les modalités d'investissement dans l'un des titres de créances commercialisés par Conservateur Finance de même que les frais applicables sont disponibles au sein du prospectus et du document d'information clé (DIC) du produit.
<b>Droits de garde</b>	Gratuit	Pas de droits de garde facturés au client.
<b>Tenue de compte conservation</b> • Compte titres ordinaire • PEA	Gratuit	Pas de frais ou de commissions facturés au client au titre des services de traitement des ordres et de tenue de comptes titres.
<b>Succession</b>	Gratuit	Pas de frais ou de commissions sur les opérations administratives générées par une succession.
<b>Transfert PEA</b>	Gratuit	Pas de frais ou de commissions pour un transfert PEA (entrant ou sortant).
<b>Clôture du compte</b>	10 € maximum	Frais de clôture plafonnés à 10 €, à concurrence du solde espèces restant disponible sur le compte.

## COMMERCIALISATION ET CONSEIL

Conformément aux dispositions réglementaires visant à informer le client sur l'existence de rémunérations, vous sont communiquées ci-après tant les commissions perçues par Conservateur Finance que celles versées à ses démarcheurs bancaires et financiers.

Pour la distribution de titres financiers produits par ses partenaires, Conservateur est rémunérée par une commission de distribution versée par le producteur du produit. Ces commissions sont rétrocédées en partie au réseau commercial d'agents liés afin de rémunérer les prestations de conseil, conseil dans la durée, et suivi des clients.

Le conseil aux clients s'exerce dans le cadre du conseil dit « non indépendant », au sens de la directive MIF.

- Le conseil « non indépendant » signifie pour le client de Conservateur Finance qu'il ne verse pas directement de rémunération à l'agent lié pour ses services et que les produits proposés par ce dernier ne portent pas sur un panel suffisamment large de titres financiers mais uniquement sur ceux commercialisés par Conservateur Finance, qu'il s'agisse de la gamme du Conservateur (OPC Conservateur Gestion Valor) ou des produits d'investissement de sociétés tierces au groupe.
- Les agents généraux et mandataires d'assurance habilités en tant qu'agents liés agissent exclusivement pour les sociétés du Groupe Le Conservateur et Conservateur Finance.
- La rémunération versée par Conservateur Finance au réseau commercial est contractuelle et liée aux valeurs du Conservateur : conseil, proximité avec le client et accompagnement dans la durée. Il s'agit de commissions fondées sur les recommandations, l'entretien et le suivi de la clientèle dans la durée.
- Les principes de rémunération intègrent les impératifs déontologiques liés aux règles de préventions des conflits d'intérêt potentiels : la rémunération du mandataire habilité comme agent lié est identique pour chaque produit d'investissement et n'incite pas à commercialiser ou privilégier le conseil sur un produit plus qu'un autre.